



Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale
28 mars 2019
Français
Original : anglais

Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Douzième session

New York, 11-13 juin 2019

Point 5 b) i) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions relatives à l'application de la Convention : tables
rondes : la technologie, le numérique et l'informatique au service
de l'autonomisation et de l'inclusion des personnes handicapées**

La technologie, le numérique et l'informatique au service de l'autonomisation et de l'inclusion des personnes handicapées

Note du Secrétariat

La présente note a été établie par le Secrétariat en consultation avec des entités des Nations Unies, des représentants de la société civile et d'autres parties prenantes pour faciliter les débats de la table ronde sur le thème « La technologie, le numérique et l'informatique au service de l'autonomisation et de l'inclusion des personnes handicapées ». Le Secrétariat transmet ci-après la note, approuvée par le Bureau de la Conférence, à la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, à sa douzième session.

* [CRPD/CSP/2019/1](#).



Introduction

1. La Convention relative aux droits des personnes handicapées reconnaît que les technologies de l'information et de la communication (TIC) et les technologies d'assistance jouent un rôle crucial dans l'autonomisation des personnes handicapées et qu'elles leur permettent de jouir pleinement de leurs droits et de leurs libertés fondamentales. Le préambule de la Convention souligne l'importance de l'accès à l'information et à la communication. Ses articles 4, 9, 20, 26 et 32 invitent tous les États parties à offrir un accès aux TIC et à rendre plus abordables les technologies d'assistance. L'article 4, relatif aux obligations générales des États parties, engage ces derniers à entreprendre ou à encourager la recherche et le développement et à encourager l'offre et l'utilisation de nouvelles technologies – y compris les TIC, les aides à la mobilité, les appareils et accessoires et les technologies d'assistance – qui soient adaptées aux personnes handicapées, en privilégiant les technologies d'un coût abordable. Les articles 9 et 21 invitent les États parties à fournir un accès équitable aux TIC et aux technologies d'assistance, et à lever les obstacles à l'accessibilité. L'article 20, relatif à la mobilité personnelle, engage les États parties à prendre des mesures efficaces pour faciliter l'accès des personnes handicapées à des aides à la mobilité, à des appareils et accessoires, à des technologies d'assistance, à des formes d'aide humaine ou animale et à des médiateurs de qualité, selon les modalités et au moment que celles-ci choisissent, et à un coût abordable. L'article 21 invite les États parties à demander instamment aux organismes privés et aux médias qui mettent des services à la disposition du public par le biais de l'Internet de fournir des informations et des services sous des formes accessibles aux personnes handicapées et que celles-ci puissent utiliser. L'article 26 engage les États parties à favoriser l'offre, la connaissance et l'utilisation d'appareils et de technologies d'aide, conçus pour les personnes handicapées, qui facilitent l'adaptation et la réadaptation. L'article 29 invite les États parties à faciliter le recours aux technologies d'assistance et aux nouvelles technologies pour garantir aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et favoriser leur participation à la vie politique. La technologie peut également jouer un rôle majeur dans l'inclusion des personnes handicapées dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la santé, comme le soulignent les articles 24, 27 et 25 de la Convention. Les médias ont une fonction essentielle dans la sensibilisation du public et l'autonomisation des personnes handicapées. À ce titre, l'article 8 de la Convention engage les États parties à encourager tous les médias à montrer les personnes handicapées sous un jour conforme à l'objet de la Convention. Les technologies peuvent en outre donner aux personnes handicapées des moyens de communiquer des informations et des données et de répondre à des enquêtes de manière autonome, contribuant ainsi à l'application des articles 31 et 33. L'article 32 engage les États parties à reconnaître l'importance de la coopération internationale pour faciliter l'acquisition et la mise en commun de technologies d'accès et d'assistance. Cet aspect revêt une importance particulière dans le cas des personnes handicapées, pour qui les technologies de pointe peuvent radicalement changer la donne en matière d'inclusion et d'autonomie.

2. La soixante et onzième Assemblée mondiale de la Santé, consciente que les technologies d'assistance facilitent l'inclusion, la participation et la collaboration des personnes handicapées, ayant rappelé que la majorité de ceux qui en avaient besoin n'y avaient pas accès, ce qui avait des conséquences très néfastes sur l'éducation, les moyens de subsistance, la santé et le bien-être des individus, ainsi que sur les familles, les communautés et les sociétés, et soucieuse de la réalisation des objectifs de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, a adopté une résolution sur l'amélioration de l'accès aux technologies d'assistance pour tous et partout dans le

monde¹. D'autres instruments internationaux majeurs préconisent également de promouvoir l'accès aux technologies et d'investir dans des technologies accessibles et abordables pour les personnes handicapées².

3. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 met en avant la science, la technologie et l'innovation comme des moyens essentiels de réaliser les objectifs de développement durable. La cible 9.c vise à accroître nettement l'accès aux TIC et à faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020. Cette cible est cruciale pour l'inclusion numérique des personnes handicapées.

4. Le Programme 2030 a également permis de mettre sur pied le Mécanisme de facilitation des technologies, qui favorise la collaboration et les partenariats multipartites grâce au partage d'informations, de données d'expérience, de pratiques exemplaires et de conseils techniques entre tous les intervenants. Le Mécanisme se compose des trois volets suivants : un forum annuel multipartite sur la science, la technologie et l'innovation en faveur des objectifs de développement durable ; une équipe spéciale interinstitutions pour la science, la technologie et l'innovation, qui compte également des représentants de la société civile, du secteur privé et de la communauté scientifique ; un portail virtuel qui permet d'accéder à des informations sur les initiatives, mécanismes et programmes existant en matière de science, de technologie et d'innovation.

5. En juillet 2018, le Secrétaire général a créé le Groupe de haut niveau sur la coopération numérique pour aider à « réaliser le potentiel de transformation des technologies numériques » en intensifiant la coopération dans le domaine numérique entre les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales et d'autres acteurs concernés, et en recueillant leurs points de vue. Le Groupe témoigne du fait que l'ONU reconnaît le rôle central des technologies numériques dans la réalisation des objectifs de développement durable pour tous d'ici à 2030 et entend contribuer au vaste débat public sur la manière de garantir un avenir numérique sûr et inclusif pour l'ensemble de la population.

6. Le potentiel de la technologie (notamment d'assistance), du numérique et de l'informatique s'est considérablement accru au cours des dernières décennies. À l'ère numérique, la technologie occupe une place centrale dans presque tous les aspects de la vie des personnes, qu'il s'agisse d'apprendre, de travailler, de jouer, de voter ou d'interagir. Elle offre également aux personnes en situation de handicap la possibilité sans précédent d'améliorer leur qualité de vie, d'accroître leur inclusion et leur participation à la société et de devenir autonomes. Internet permet aux personnes à mobilité réduite d'accéder à des services publics ; le scrutin électronique donne aux personnes ayant des difficultés à se déplacer ou à faire la queue la possibilité de voter ; les supports de formation en ligne adaptés aux besoins des étudiants souffrant de troubles cognitifs éliminent des obstacles à l'apprentissage ; les dispositifs de synthèse vocale permettent aux personnes handicapées visuelles de se servir d'un ordinateur sur leur lieu de travail ; les applications numériques permettent aux personnes souffrant de handicaps psychosociaux de communiquer et de se soutenir mutuellement. Des technologies courantes comme le GPS peuvent améliorer l'accessibilité aux personnes handicapées. Les autobus modernes sont équipés de

¹ Organisation mondiale de la Santé, résolution 71.8 du 26 mai 2018 sur l'amélioration de l'accès aux technologies d'assistance, disponible à l'adresse : http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA71/A71_R8-fr.pdf.

² Voir le Règlement des télécommunications internationales (2012), le document intitulé *WSIS+10 Review and Strategic Directions for Building Inclusive Knowledge Societies for Persons with Disabilities* (2013), le Nouveau Programme pour les villes (2016) et le Programme d'action d'Addis-Abeba (2015).

divers dispositifs technologiques visant à améliorer l'accessibilité, comme des écrans pour les personnes sourdes, des haut-parleurs pour les personnes aveugles et des rampes d'accès automatiques pour les personnes en fauteuil roulant. Il est à noter que les technologies nouvelles ne sont pas les seules à avoir une utilité. Les radios, y compris celles de type communautaire, jouent un rôle extrêmement important dans les pays à revenus faible ou intermédiaire, ainsi que dans les pays développés.

7. La technologie étant le moteur de la quatrième révolution industrielle, les compétences en matière de sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM) et les professionnels du domaine seront de plus en plus recherchés dans tous les secteurs, ce qui ouvrira de nombreuses perspectives sur le marché du travail. Les personnes handicapées possédant de telles compétences auront la possibilité non seulement de trouver et de créer des emplois, mais aussi de réduire la pauvreté et les inégalités et de promouvoir l'inclusion. Pour tirer parti de ces nouvelles tendances, les personnes handicapées doivent pouvoir accéder à une éducation et une formation pertinentes dans ces domaines. Il convient notamment de tenir compte des besoins des groupes sous-représentés, tels que les personnes souffrant de déficience intellectuelle et les personnes sourdes et aveugles.

8. Les technologies d'assistance, dont les fauteuils roulants, les appareils auditifs et les lecteurs d'écran, présentent de nombreux avantages puisqu'elles favorisent l'autonomie et permettent aux personnes handicapées de mener une vie saine, productive, indépendante et digne, de se former et de participer au marché du travail et à la vie sociale. Elles sont également à même de réduire le recours à des services d'aide et de santé relevant du système officiel ainsi que les besoins en matière de soins de longue durée, et d'alléger la charge qui pèse sur les soignants. Sans technologie d'assistance, les personnes handicapées se trouvent souvent exclues et isolées, et risquent de tomber dans l'indigence. De plus, ces technologies peuvent présenter un intérêt financier en réduisant les besoins et les coûts liés à d'autres services, en permettant aux usagers de se former et de toucher un revenu, ou en allégeant la charge économique supportée par les proches, qui peuvent alors consacrer leur temps à des activités professionnelles ou autres.

9. La présente note recense les principaux problèmes et enjeux liés à l'usage de la technologie (y compris les technologies d'assistance), du numérique et de l'informatique au service de l'autonomisation et de l'inclusion des personnes handicapées, en mettant l'accent sur l'accès et l'accessibilité des TIC ainsi que sur l'accès aux technologies d'assistance. Elle traite également de solutions prometteuses qui visent à éliminer les obstacles et à garantir l'égalité d'accès à la technologie, au numérique et à l'informatique pour les personnes handicapées.

La technologie, le numérique et l'informatique au service de l'autonomisation et de l'inclusion des personnes handicapées : problèmes et enjeux

10. Il ressort des données existantes, qui ne sont disponibles que dans un nombre limité de pays, que les personnes handicapées sont victimes d'inégalités en matière d'accès aux TIC et aux technologies d'assistance³. Dans certains pays, le pourcentage d'internautes handicapés est inférieur de plus de moitié à celui des internautes non handicapés. Les personnes en situation de handicap sont également moins susceptibles d'écouter la radio et de regarder la télévision. Cette inégalité s'explique

³ United Nations Flagship Report on Disability and Development 2018: Realization of the Sustainable Development Goals By, For and With Persons With Disabilities. Disponible à l'adresse : <https://www.un.org/development/desa/disabilities/>.

en partie par le fait que les ménages qui comptent au moins une personne handicapée maîtrisent moins bien les TIC. Ces ménages sont moins susceptibles d'avoir accès à Internet et de posséder un ordinateur ou un téléphone portable. Ces inégalités résultent des nombreux obstacles auxquels se heurtent les personnes handicapées pour accéder à la technologie et obtenir une source de revenus stables telle qu'un emploi.

11. Les jeunes personnes handicapées sont plus susceptibles d'utiliser Internet que les personnes handicapées âgées, une tendance analogue à celle de la population non handicapée. De même, les personnes handicapées ayant un niveau d'éducation élevé sont plus susceptibles d'utiliser Internet que celles ayant un faible niveau d'éducation². L'écart entre les genres varie selon les pays. Dans certains pays, les femmes handicapées utilisent Internet dans les mêmes proportions que les hommes handicapés, alors que dans d'autres, il existe un écart marqué entre les sexes³. Selon les pays, les femmes handicapées utilisent plus ou moins Internet que les hommes handicapés.

12. Dans plusieurs pays en développement, plus de la moitié des personnes handicapées qui ont besoin de technologies d'assistance ne peuvent en bénéficier. Dans certains de ces pays, elles sont plus de 80 % à être dans ce cas². Les personnes handicapées citent divers obstacles à l'accès à la technologie, y compris les TIC et les technologies d'assistance :

a) Un coût prohibitif : par exemple, bien que de nombreuses TIC soient gratuites, les lecteurs d'écran et les applications de synthèse vocale coûtent plusieurs centaines de dollars des États-Unis sur certaines plateformes mobiles ;

b) Des technologies inadéquates : pour être efficace, une technologie d'assistance doit notamment répondre aux exigences, aux préférences et aux attentes de l'utilisateur ;

c) Des technologies et des outils de communication inaccessibles : par exemple, certains sites Web présentent des fonctionnalités non accessibles, comme des vidéos non sous-titrées ;

d) L'impossibilité d'accéder aux fournisseurs de dispositifs technologiques, du fait de l'absence de moyens de transport ou de l'inaccessibilité des installations concernées ;

e) L'inaccessibilité de certaines installations qui ne permettent pas d'utiliser efficacement la technologie : l'accessibilité est une condition préalable à l'utilisation de certaines technologies d'assistance, par exemple des rampes et des portes larges sont nécessaires pour utiliser un fauteuil roulant ;

f) L'impossibilité pour les personnes handicapées d'accéder aux informations sur les technologies d'assistance susceptibles de leur être utiles.

13. Les personnes handicapées ont un taux d'emploi et des revenus plus faibles que les personnes non handicapées et peuvent faire face à des dépenses supplémentaires liées à leur condition. Pour elles, le coût d'un abonnement à Internet et d'un appareil électronique risque donc d'être prohibitif. Par exemple, les données recueillies dans trois pays d'Afrique subsaharienne indiquent que 15 % des ménages ne comptant aucune personne handicapée ont les moyens de s'abonner à Internet, contre seulement 8 % des ménages dont au moins un membre est handicapé. Pour de nombreuses personnes en situation de handicap, ne pas avoir les moyens d'accéder à Internet réduit les perspectives d'emploi, limite l'accès à l'information, aux supports de formation et aux services, et entrave la participation à la société. En outre, les ménages comptant au moins une personne handicapée sont moins susceptibles d'avoir les moyens d'acheter un téléphone portable.

14. Sans aide financière, de nombreuses personnes handicapées ne peuvent avoir accès aux technologies d'assistance dont elles ont besoin ou à des technologies qui pourraient les aider à prendre part à la vie de la société. D'après les données disponibles, ce type d'aide est rarement octroyé. En 2005, sur 114 pays, 36 % n'ont consacré aucuns fonds à la fourniture de technologies d'assistance aux personnes handicapées.

15. Il est difficile de mesurer le degré d'inaccessibilité des technologies en général, mais il ressort d'une étude sur les sites Web des gouvernements que cette question rentre encore rarement en ligne de compte. Par exemple, plus de 60 % des sites Web des gouvernements des 193 États Membres de l'ONU comportent des fonctionnalités qui ne sont pas accessibles aux personnes handicapées.

16. Dans de nombreux pays, la disponibilité des technologies d'assistance sûres et efficaces est limitée en quantité, mais aussi en ce qui concerne les types, les modèles et les dimensions proposés. De même, les prestataires de services liés aux technologies d'assistance sont rares ou éloignés des personnes qui en ont besoin. L'impossibilité pour les personnes souffrant d'un handicap physique ou cognitif d'accéder aux systèmes de transport et aux installations où les technologies d'assistance sont dispensées crée des obstacles supplémentaires. Il en va de même pour les points de vente de TIC et de matériel électronique. D'après des rapports participatifs portant sur plus de 6 000 magasins d'électronique dans le monde, situés principalement dans des pays développés, 43 % de ces magasins n'étaient pas accessibles aux personnes en fauteuil roulant en 2017.

17. Dans les pays en développement, en particulier dans les zones rurales et reculées, l'absence d'électricité ou l'impossibilité pour de nombreuses personnes handicapées d'accéder à celle-ci entrave l'accès aux technologies, dont la plupart fonctionnent à l'électricité. Il ressort des données disponibles que les ménages qui comptent au moins une personne handicapée sont moins susceptibles d'avoir accès à l'électricité que ceux qui n'en comptent pas². Dans un certain nombre de pays en développement, moins de 50 % des ménages comptant au moins une personne handicapée ont accès à l'électricité. Par ailleurs, dans ces pays, de nombreuses écoles ne sont pas raccordées au réseau électrique, ce qui rend impossible l'usage de technologies d'apprentissage destinées aux élèves handicapés.

18. Le manque de sensibilisation aux possibilités offertes par les technologies d'assistance est un autre obstacle à la couverture universelle dans ce domaine. Dans de nombreux pays, les personnes handicapées, leurs proches et les aidants n'ont pas accès aux informations utiles voire n'obtiennent aucune information sur les technologies d'assistance ou sur la manière de se les procurer. Les responsables politiques et les décideurs sont par ailleurs rarement au fait des technologies d'assistance et des possibilités qu'elles offrent. Enfin, la mise au point de technologies d'assistance ciblant certains groupes de personnes handicapées, comme les personnes sourdes et aveugles, autistes, aveugles, souffrant de paralysie cérébrale ou de handicaps psychosociaux, pour assurer leur participation pleine et effective à la société, n'est toujours pas une priorité.

19. Parmi les autres obstacles courants à la fourniture de technologies d'assistance figurent le manque de personnel formé et compétent en matière de fabrication ou d'adaptation de produits ou de prestation de services, ainsi que le manque de politiques nationales et locales visant à favoriser l'accessibilité et le coût abordable de ces technologies.

20. Certaines personnes souffrant d'un handicap psychosocial n'ont pas accès à la technologie et à l'informatique et se trouvent marginalisées du fait de cette exclusion. C'est notamment le cas des personnes placées en détention pour une durée

indéterminée pouvant aller de quelques jours à plusieurs années. L'accès de ces personnes aux technologies et aux moyens de communication peut être fortement restreint, voire totalement supprimé. La privation illégale ou arbitraire de liberté fondée sur l'existence d'un handicap est contraire aux principes et aux règles énoncés dans la Convention, et le respect des droits des personnes handicapées suppose de leur garantir l'accès à la technologie et aux moyens de communication.

Surmonter les difficultés et tirer parti des ressources : renforcer les bonnes pratiques

21. Malgré les divers obstacles auxquels se heurtent les personnes handicapées pour accéder et recourir aux TIC, les technologies accessibles sont devenues plus courantes ces dernières années. Un nombre croissant de TIC d'usage quotidien, telles que les appareils mobiles, les ordinateurs de bureau et les sites Web, offrent de plus en plus souvent des fonctionnalités adaptées aux personnes handicapées et qui sont élaborées selon les principes de la conception universelle. Des fonctions telles que la synthèse et la reconnaissance vocales, la modification du contraste et des combinaisons de couleurs, la saisie tactile et gestuelle, et le grossissement des caractères, qui nécessitaient auparavant des logiciels et du matériel spécialisés et distincts, sont désormais intégrées par défaut aux appareils standard. L'intégration des fonctions d'accessibilité dans les technologies courantes réduit les besoins en matière de technologies d'assistance spécialisées plus onéreuses.

22. Les produits accessibles à tous présentent des avantages non seulement pour les personnes en situation de handicap mais aussi pour les entreprises qui les fabriquent, lesquelles trouvent ainsi de nouveaux débouchés commerciaux auprès des personnes handicapées, dont on estime qu'elles représentent environ 15 % de la population. De plus, la conception universelle a le potentiel de créer de nouveaux marchés en stimulant l'innovation pour tous, comme l'illustre l'exemple du mode vibration des téléphones portables, initialement été conçu pour les personnes malentendantes.

23. Toutefois, l'accessibilité demeure encore un segment relativement sous-développé du marché des TIC. Il convient de transposer à plus grande échelle les démarches novatrices qui permettent aux personnes handicapées d'accéder aux technologies. Souvent, les produits ne sont pas accessibles en raison d'un manque de sensibilisation. Pour remédier à cela, il est crucial que les concepteurs de TIC multiplient leurs activités de recherche-développement et de production, que les acteurs concernés soient sensibilisés à la question et que les personnes handicapées soient associées à la conception et à la production de nouvelles technologies, afin que la diversité des besoins auxquels la technologie peut répondre soit bien comprise, de même que les exigences d'accessibilité connexes.

24. Les industriels du secteur des technologies peuvent se reporter à des lignes directrices et à des normes en matière d'accessibilité. Par exemple, l'Organisation internationale de normalisation a mis en place une classification, appelée ISO 9999, couvrant un large éventail de technologies d'assistance. Les règles pour l'accessibilité des contenus Web comportent des recommandations sur la façon de rendre les contenus Web plus accessibles aux personnes handicapées. Certains pays ont établi leurs propres politiques et réglementations sur l'accessibilité des TIC. Des normes internationales et nationales similaires peuvent être étendues à d'autres secteurs des technologies, du numérique et de l'informatique, comme ceux des ordinateurs et des smartphones. Les normes, les réglementations et les mécanismes de suivi nationaux établis pour faciliter l'accessibilité guident les acteurs qui participent à la conception et à la production des technologies afin qu'ils élaborent des biens et des services adéquats, abordables, accessibles et de qualité. Les normes peuvent également induire

une baisse des coûts de production, les marchés prenant de l'ampleur lorsque tous les fabricants respectent les mêmes normes.

25. Les systèmes nationaux de fourniture de technologies d'assistance pâtissent parfois d'un manque de ressources et de l'absence de données fiables, nécessaires à une bonne planification. Les pays dotés de systèmes établis devraient s'attacher à en accroître l'adéquation, l'efficacité et l'efficience, en élargissant la couverture des technologies d'assistance, en améliorant leur pertinence et leur qualité et en réduisant leur coût. Les autres pays pourraient se concentrer sur la mise en place et le déploiement progressif de tels systèmes, en donnant la priorité aux démarches efficaces sur le plan des coûts. Quel qu'il soit, le système adopté devrait faire l'objet d'un suivi et reposer sur des données quantitatives, dans l'optique de fournir des technologies d'assistance aux personnes qui peuvent en tirer parti, et ce de manière adéquate, abordable et accessible, sans négliger la qualité. À cette fin, il faut estimer les besoins en technologies d'assistance et recenser les ressources humaines et financières disponibles. Il importe de prendre en compte les besoins particuliers de tous les groupes de personnes handicapées.

26. Dans certains pays, Internet est mis gratuitement à disposition dans des lieux publics. Ce service est accessible aux personnes handicapées et favorise une culture du vivre ensemble et de l'utilisation publique et gratuite d'Internet.

27. En 2016, l'Organisation mondiale de la Santé a publié pour la première fois une liste de produits d'assistance prioritaires, qui comprend 50 articles, afin d'aider les pays disposant de moyens limités à prioriser l'allocation de ressources pour les technologies d'assistance en fonction des besoins généraux et de l'incidence sur la vie des personnes. Des listes de priorités pourraient également être dressées dans d'autres domaines de la technologie, comme celui des TIC, en se fondant sur les effets positifs sur le bien-être et l'autonomie de vie des personnes handicapées. L'Union internationale des télécommunications a également mené des travaux approfondis sur les questions relatives aux personnes handicapées, en particulier en renforçant la capacité des pays en développement à fournir un accès aux TIC à ces personnes.

28. Pour que l'accès généralisé à la technologie devienne réalité, il faut solliciter les principaux intervenants, notamment les gouvernements, les chercheurs, les industries concernées des secteurs public et privé, ainsi que les personnes handicapées et les organisations qui les représentent. La coopération mondiale relative aux technologies d'assistance – un partenariat entre des organismes des Nations Unies, des organisations de personnes handicapées et d'appui à ces dernières, des organismes donateurs, des organisations professionnelles, le milieu universitaire et l'industrie – œuvre depuis 2014 pour aider les États Membres à améliorer l'accès à des technologies d'assistance abordables et de qualité. La mise en place d'un plus grand nombre de partenariats axés sur l'informatique et les technologies accessibles aux personnes handicapées peut avoir des répercussions positives dans des domaines cruciaux. Les instituts de recherche contribuent également à l'élaboration de solutions pour améliorer l'accès des personnes handicapées à la technologie. Par exemple, l'Université fédérale de Rio de Janeiro a mis au point un système de synthèse vocale qui permet aux ordinateurs personnels de communiquer avec les utilisateurs, offrant aux personnes malvoyantes la possibilité d'utiliser des ordinateurs et, en définitive, d'être plus autonomes dans leurs études et leur travail. Les personnes handicapées jouent également un rôle majeur dans le développement des technologies, notamment

celles qui travaillent et dirigent des projets dans le secteur des technologies de pointe^{4,5}.

29. Des pratiques novatrices ont été appliquées dans le monde entier pour accroître le potentiel de la technologie en faveur des personnes handicapées dans le cadre de nombreux projets, initiatives et organisations, dont la majorité est toutefois basée dans les pays développés. Nombre de pays en développement ne disposent pas des TIC et de l'infrastructure technologique nécessaires.

30. Étant donné le vaste potentiel de la technologie pour ce qui est d'améliorer la vie des personnes en situation de handicap et de contribuer à la mise en œuvre de la Convention, et le rôle que jouent ces personnes dans la conception, le développement et la production des TIC, l'élargissement de l'accès aux technologies aux personnes handicapées devrait être une priorité. Il est crucial de combler les écarts entre la population handicapée et la population non handicapée en matière d'accès à la technologie, au numérique et à l'informatique, et d'investir dans les technologies d'assistance, en privilégiant les domaines prioritaires suivants :

a) Sensibiliser les principales parties prenantes, telles que les gouvernements et les concepteurs de TIC des secteurs public et privé, à l'accessibilité des TIC et à leur potentiel d'amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées, et renforcer leurs connaissances à ce sujet ;

b) Associer les personnes handicapées, y compris par l'intermédiaire des organisations qui les représentent, à tous les stades de la conception des TIC et des technologies d'assistance ;

c) Proposer des stratégies et des mesures d'incitation financière pour appuyer la conception universelle des technologies ainsi que la recherche, le développement, la production, la distribution et l'entretien dans le domaine des technologies d'assistance, y compris grâce à la participation directe de chercheurs et d'utilisateurs handicapés ;

d) Renforcer les capacités des pays et faciliter le transfert de technologies, en particulier de technologies d'assistance ;

e) Adopter des politiques et des réglementations nationales sur l'accessibilité des TIC ;

f) Rendre les technologies d'assistance et les TIC accessibles et abordables pour les personnes handicapées, par exemple grâce à des primes ou des dispositifs d'indemnisation destinés aux personnes à faible revenu ;

g) Veiller à ce que les personnes handicapées soient informées, par des moyens accessibles, de l'existence des technologies d'assistance disponibles et des dispositifs dont elles peuvent bénéficier, et permettre à leurs familles de contribuer à la pleine jouissance de ces technologies et de ces dispositifs ;

h) Former les prestataires de services aux spécificités des technologies d'assistance afin qu'ils offrent des services de qualité aux personnes handicapées ;

⁴ IBM, « Q&A with an accessibility research pioneer, Chieko Asakawa: "AI is going to allow blind people to see the world" », disponible à l'adresse suivante : <https://www.ibm.com/watson/advantage-reports/future-of-artificial-intelligence/chieko-asakawa.html>.

⁵ Paolo Gaudiano, « Accenture, EY, Google, Microsoft and other leaders find great value in employees with disabilities », *Forbes*, 6 novembre 2017.

i) Investir dans un environnement de conception universelle et sans obstacle, afin de garantir une utilisation efficace des technologies d'assistance et d'en optimiser les avantages ;

j) Recueillir, analyser et publier des données, comparables au niveau international et ventilées par handicap, sexe et âge, sur l'accès aux TIC, leur utilisation et leur accessibilité ;

k) Recueillir des données sur les besoins en technologies d'assistance, afin de faciliter la planification responsable des systèmes de fourniture de ces technologies ;

l) Tenir compte de la situation des personnes handicapées dans le cadre de tous les mécanismes, institutions et processus intergouvernementaux pertinents qui encouragent l'usage de la technologie aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable.

Questions d'orientation pour les débats de la table ronde

31. Les participants à la table ronde sont invités à examiner les questions suivantes :

a) Quels sont les obstacles susceptibles d'entraver l'accès des personnes handicapées à la technologie, au numérique et à l'informatique ? Quels sont les bons exemples d'initiatives qui favorisent cet accès ?

b) Que peuvent faire les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les acteurs privés pour favoriser l'accès des personnes handicapées à la technologie, au numérique et à l'informatique, et comment peuvent-ils collaborer à cette fin ?

c) Quelles mesures les États parties doivent-ils prendre pour accroître l'usage des technologies d'assistance et leur disponibilité pour les personnes qui en ont besoin ? Quelles initiatives ont été lancées pour répondre aux besoins non satisfaits en matière de technologies d'assistance ?

d) Existe-t-il des mesures particulières visant à encourager les producteurs de technologie, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, à élaborer des produits adaptés aux besoins des personnes handicapées, y compris des produits de conception universelle ?

e) Existe-t-il des exemples de bonnes pratiques visant à sensibiliser les gouvernements, les décideurs, les industriels du secteur des TIC, les éducateurs et les employeurs aux avantages que présentent les technologies pour l'inclusion et l'autonomisation des personnes handicapées ?

f) Comment encourager les personnes handicapées à jouer un rôle actif et moteur en tant que productrices et utilisatrices de technologies, et comment sensibiliser le public à cette question ?
